



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-030

Nature de l'acte :
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22

Le **16/05/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/05/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : DE VIRY François à DUPONT Lorelei; JACQUET Ludivine à CHEVALIER Laurent, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BARBIER Lucien à SECRET Michel

Absent(s) : DE VIRY François, JACQUET Ludivine, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : MATTANA Alain

02 – COMMUNE DE VIRY - EHPAD LES OMBELLES

Convention d'avance de trésorerie remboursable

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que la situation financière de l'EHPAD Les Ombelles ne lui permet pas de régler certaines charges pour le mois de mai, sans l'aide financière d'un organisme extérieur.

L'EHPAD Les Ombelles ayant déjà utilisé la totalité de sa ligne de trésorerie, la commune de Viry propose de lui verser une avance de trésorerie, d'un montant de 80 000,00 €, par le biais d'une convention. Cette convention a pour objet d'organiser le versement de cette avance remboursable, par le biais du Trésor Public.

Cette avance sera remboursée à la commune de Viry dans le courant de l'année 2023, ou à défaut, dès que la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles » rendra un tel remboursement possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention entre la commune de Viry et l'EHPAD Les Ombelles, relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 80 000,00 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE VIRY

ET L'EHPAD Les Ombelles

relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable

Entre,

La **commune de VIRY** représentée par son maire, M. Laurent CHEVALIER, autorisé par délibération du conseil municipal n° **DEL 2023-030** du **16/05/2023**,

ci-après désignée « la commune »,

Et,

Le **CCAS - EHPAD Les Ombelles**, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Michèle SECRET, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social n° **DEL EHPAD 2023-009** du **12/05/2023**,

ci-après désignée « l'EHPAD Les Ombelles »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

Compte tenu de la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles », qui ne disposera plus de trésorerie à court terme du fait des lourdes charges lui incombant,

Considérant que l'EHPAD « Les Ombelles » accueille des résidents originaires de l'ensemble des communes du canton de Saint-Julien-en-Genevois, et en particulier de la commune de Viry,

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Viry versera à l'EHPAD « Les Ombelles » une avance de trésorerie remboursable de 80 000,00 €, destinée à financer ses charges de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Article 2 - Modalités de paiement

L'avance sera versée, à réception de la convention signée des deux parties et après transmission au contrôle de légalité, au profit de l'EHPAD « Les Ombelles » par le biais du Trésor public.

Cette avance sera remboursée à la commune de Viry dans le courant de l'année 2023, ou à défaut, dès que la situation financière de l'EHPAD « Les Ombelles » rendra un tel remboursement possible.

Fait à VIRY, le

Pour la commune

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Pour le CCAS - EHPAD Les Ombelles

La Vice-Présidente,
Michèle SECRET